RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCA A2G MORBIHAN
Société en commandite par actions
au capital de 37 020 euros
Siège social : 12 Rue Alphonse RIO
56100 LORIENT
813 079 084 RCS DE LORIENT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1ER JANVIER 2024

Le 1er janvier 2024 à 8 heures, au siège social de la société, 12 Rue Alphonse RIO 56100 LORIENT.

Monsieur Laurent TREGUIER,
Agissant en qualité de Co-gérant de la société FRERES TREGUIER, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €, dont le siège social est au 5 Rue Xavier ALLAINGUILLAUME 56100 LORIENT, identifiée sous le N° 828 829 242 RCS LORIENT
Associée unique,

Laquelle détient la totalité des trois mille sept cent deux (3 702) actions, numérotées 1 à 3 702, composant le capital de la société SCA A2G MORBIHAN, société en commandite par actions au capital de 37 020 €, dont le siège est au 12 Rue Alphonse RIO 56100 LORIENT, identifiée sous le N° 813 079 084 RCS LORIENT,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, émis et déposé au greffe du tribunal de commerce et des sociétés de LORIENT le 29 juillet 2025, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

LT

DEUXIÈME DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens et des avantages particuliers établis conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter comme nouvelle dénomination à compter de ce jour : A2G MOBIHAN.

L'objet, la durée et le siège social de la Société, restent, quant à eux, inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 37 020 euros. Il est divisé en 3 702 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison de Une action pour Une action.

Les fonctions de :

- Président du conseil de surveillance exercée par Monsieur CARRIOU Patrick,
- Membres du conseil de surveillance exercées par Monsieur DOUARD Tristan et la Coopérative Maritime des Pêcheurs et Ostréiculteurs,
- Gérant exercée la Société CAP VERS l'AVENIR,

Prennent fin ce jour.

TROISIÈME DECISION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

LT

QUATRIÈME DECISION - NOMINATION DES ORGANES SOCIAUX

Nomination du Président

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée :

La société FRERES TREGUIER, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €, dont le siège social est au 5 Rue Xavier ALLAINGUILLAUME 56100 LORIENT, identifiée sous le N° 828 829 242 RCS LORIENT
Représentée par son Co-gérant Monsieur Laurent TREGUIER,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

CINQUIÈME DECISION - EXERCICE SOCIAL

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIÈME DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

LT

SEPTIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour la société FRERES TREGUIER,
Monsieur Laurent TREGUIER,

